

CEE-ONU



**Organisation
mondiale de la Santé**
BUREAU RÉGIONAL POUR L'Europe

Le Protocole sur l'eau et la santé

Encourager l'action dans les domaines de l'eau,
de l'assainissement, de l'hygiène et de la santé



NATIONS UNIES

© Nations Unies, 2021

Tous droits réservés pour tous pays.

Les demandes de reproduction d'extraits ou de photocopies d'extraits de la présente publication doivent être adressées au Copyright Clearance Center depuis le site Web www.copyright.com

Pour tout autre renseignement sur les droits et licences, y compris les droits dérivés, s'adresser à : United Nations Publications, 405 East 42nd Street, S-09FW001, New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique. Courriel : permissions@un.org ; site Web : <https://shop.un.org>

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les liens hypertextes qui figurent dans la présente publication sont fournis pour en rendre la lecture plus aisée et leur fiabilité est confirmée à la date de parution. L'Organisation des Nations Unies n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude ultérieure de ces informations ou au contenu de tout site Web externe.

Le présent document est publié en anglais, en français et en russe.

Publication des Nations Unies établie par la Commission économique pour l'Europe.

ECE/MP.WH/21

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

eISBN: 978-92-1-001289-8

Les photos figurant dans la présente publication proviennent d'Adobe Stock ou de Depositos.

CEE-ONU

Le Protocole sur l'eau et la santé

Encourager l'action dans
les domaines de l'eau,
de l'assainissement,
de l'hygiène et de la santé



NATIONS UNIES

UN ACCORD UNIQUE EN SON GENRE



Le Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux est un accord international juridiquement contraignant pour les pays de la région paneuropéenne. Son objectif est de protéger la santé et le bien-être des populations en gérant l'eau de manière durable et en prévenant et combattant les maladies liées à l'eau.

Le Protocole a été adopté en 1999 par 36 États réunis à Londres à l'occasion de la troisième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé. L'objectif était – et demeure – d'élaborer un instrument qui aide les pouvoirs publics à améliorer l'approvisionnement en eau, l'assainissement, les conditions d'hygiène et la santé sur l'ensemble de leur territoire, et à maintenir cette amélioration à long terme (voir encadré 1).

Le Protocole est un accord unique en son genre à bien des égards.

- Au niveau mondial, il s'agit du premier et seul traité qui place l'eau, l'assainissement, l'hygiène et la santé au premier plan.
- Il associe la protection de l'environnement à la promotion de la santé humaine, en réunissant divers secteurs et communautés professionnelles tels que les défenseurs de l'environnement, les professionnels de la santé publique, les hydrologues, les épidémiologistes et les spécialistes de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène.
- Il porte sur l'ensemble du cycle de l'eau, à savoir la protection des ressources en eau, l'approvisionnement en eau potable, du captage à la consommation, l'assainissement, de la collecte et du traitement des eaux usées à leur rejet et à leur réutilisation, ainsi que l'eau utilisée à des fins récréatives.
- Le Protocole a été un précurseur pour la reconnaissance des droits humains à l'eau potable et à l'assainissement et de l'objectif de développement durable n° 6 relatif à l'eau et à l'assainissement, et il agit en faveur d'un accès équitable à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène pour tous et dans tous les contextes.
- Il favorise l'adoption de mesures permettant de lutter efficacement contre les épidémies de maladies liées à l'eau et d'améliorer la gestion des risques découlant des phénomènes météorologiques extrêmes et d'autres risques climatiques.



Encadré 1.

L'eau, l'assainissement et l'hygiène comme domaines d'action prioritaires

L'accès à l'eau potable, à un assainissement adéquat et à l'hygiène est une condition fondamentale pour garantir **la dignité, la santé et le bien-être des populations**, ainsi qu'**un environnement sûr et propre**. Des choses élémentaires, comme l'accès à l'eau potable, au savon et à une eau salubre pour se laver les mains, à des sanitaires adéquats, bien entretenus et empêchant la contamination de l'environnement, peuvent grandement contribuer à prévenir la propagation des maladies infectieuses et à assurer un développement durable.

De l'eau propre, un assainissement sûr et une hygiène adéquate sont également essentiels pour :

- Permettre la réalisation des droits de l'homme et de l'égalité des genres ;
- Fournir des soins de santé de haute qualité dans les hôpitaux et autres établissements ;
- Faire en sorte que les écoles et autres environnements d'apprentissage soient sûrs et inclusifs pour tous les enfants.

DISPOSITIONS ESSENTIELLES DU PROTOCOLE

Le Protocole exige des Parties qu'elles prennent toutes les mesures appropriées pour assurer :

- Un approvisionnement adéquat en eau potable, y compris pour l'hygiène personnelle ;
- Un assainissement convenable, d'une qualité permettant de protéger la santé humaine et l'environnement ;
- La protection des ressources en eau utilisées pour l'approvisionnement en eau potable et des écosystèmes connexes ;
- Une protection suffisante de la santé des populations contre les maladies liées à l'eau, notamment grâce à la mise en place de systèmes efficaces de surveillance de la qualité de l'eau et des maladies liées à l'eau, à leur amélioration et à leur entretien.

À cet effet, les principales dispositions du Protocole portent sur la définition d'objectifs relatifs à l'eau, l'assainissement, l'hygiène et la santé ; la surveillance des maladies liées à l'eau et la lutte contre celles-ci ; la participation et l'information du public et la coopération internationale.

L'une des principales obligations en vertu du Protocole consiste à **définir des objectifs concrets et mesurables concernant l'eau, l'assainissement, l'hygiène et la santé** qui permettraient une amélioration progressive, en tenant compte des besoins, des priorités et de la situation socioéconomique des pays. Les objectifs doivent être fixés en s'appuyant sur une analyse initiale de la situation générale du pays et doivent être accompagnés de plans d'action réalistes, définissant des mesures assorties de délais, désignant les institutions responsables et

indiquant les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre.

Tous les trois ans, les **pays soumettent des rapports de synthèse** qui rendent compte de manière exhaustive des progrès qu'ils ont accomplis dans la réalisation des objectifs et donnent un aperçu de la situation nationale en ce qui concerne l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'hygiène. Le cycle d'établissement des rapports offre une riche base de données de référence, qui décrit la situation dans la région et fournit des informations sur la législation et les politiques environnementales et sanitaires existantes.

Le Protocole demande aux Parties de mettre en place des systèmes nationaux et locaux de **surveillance et d'alerte précoce concernant les maladies liées à l'eau** (voir les informations complémentaires fournies dans l'encadré 2), de les entretenir et de les améliorer. Il est important de disposer de systèmes de surveillance fonctionnels pour détecter rapidement les épidémies ou les incidents de maladies, ce qui permet aux autorités d'intervenir rapidement et d'informer le public. Les Parties sont également tenues d'élaborer des plans d'urgence et de veiller à ce que les autorités disposent de la **capacité de réaction** nécessaire.

Le Protocole prévoit des dispositions particulières visant à renforcer la **sensibilisation, l'éducation et la formation du public**, et à garantir l'accessibilité des **informations publiques**.

Le Protocole encourage la **coopération internationale** en matière d'approvisionnement en eau, d'assainissement, d'hygiène et de santé. Il fournit un cadre institutionnel dans lequel les décideurs et les experts se rencontrent régulièrement, ce qui favorise l'assistance mutuelle et le soutien par les pairs entre les pays.



Encadré 2.

Définition : maladie liée à l'eau

Aux fins du Protocole, l'expression « maladie liée à l'eau » désigne « tout effet préjudiciable important sur la santé de l'homme (...) causé directement ou indirectement par l'état de l'eau ou par une modification quantitative ou qualitative de celle-ci »(1).

Parmi les maladies liées à l'eau, on peut citer les maladies infectieuses qui peuvent être transmises par l'eau, comme la légionellose, la cryptosporidiose, la fièvre typhoïde et l'hépatite A, mais aussi les maladies non infectieuses provoquées par la consommation d'eau contaminée (comme les cancers liés à l'arsenic, la méthémoglobinémie causée par les nitrates et les effets sur le développement neurologique résultant de l'exposition au plomb).

AVANTAGES DU PROTOCOLE

En rejoignant le réseau des acteurs du Protocole, les pays inscrivent leurs initiatives nationales en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène, d'environnement et de santé dans un cadre international, ce qui leur procure des avantages concrets, à savoir :

- La possibilité d'orienter les politiques et les décisions internationales relatives à l'eau, l'assainissement et l'hygiène, sans oublier le recensement des priorités régionales à prendre en compte dans les activités du Protocole ;
- La participation à l'élaboration des ressources techniques du Protocole, qui comprennent des documents d'orientation reposant sur des données factuelles et des outils pratiques destinés aux décideurs et aux spécialistes de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène ;
- Un soutien ciblé et un renforcement des capacités par l'intermédiaire des échanges entre pays, de l'assistance technique et des projets internationaux ;
- Une plus grande visibilité des activités et réalisations nationales dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène.

En outre, la mise en œuvre du Protocole implique que les pays fixent des objectifs, les revoient régulièrement et rendent compte des progrès accomplis, **encourageant ainsi une gouvernance responsable en matière d'eau, d'assainissement, d'hygiène et de santé.**

Les objectifs peuvent également fournir un cadre fiable permettant de canaliser le soutien des donateurs.

Le Protocole aide les pays à **intégrer les priorités concernant l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans un cadre cohérent** dans différents secteurs, notamment l'environnement, la santé publique, les finances, l'agriculture, l'aménagement rural, l'éducation, la justice et les affaires intérieures. Il est généralement mis en œuvre par des groupes de travail interministériels existants ou établis à cet effet ; dans certains pays, ces groupes incluent également des représentants de la société civile, des associations professionnelles et des institutions de défense des droits humains.

Les pays sont mieux à même de **lutter contre les épidémies et de parvenir à un relèvement inclusif, tout en renforçant leur préparation aux futures épidémies.** La pandémie de COVID-19 vient nous rappeler qu'il est essentiel de disposer de services adéquats d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène, qui constituent



le premier rempart contre l'émergence et la propagation des maladies infectieuses. Il est primordial d'investir dans ces services aux fins d'une relance saine et verte après la pandémie, et le Protocole peut apporter une contribution importante à la construction d'un avenir meilleur et plus juste en promouvant des services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène sûrs, résilients et équitables. En particulier, les pays peuvent :

- Définir des objectifs adaptés aux besoins et aux priorités de la lutte contre la pandémie – ceux-ci peuvent également être liés aux programmes de préparation, d'intervention et de relèvement, afin de garantir un investissement et un financement appropriés ;
- Bénéficier d'outils permettant d'atteindre les groupes les plus vulnérables et les plus marginalisés qui ont été le plus durement touchés par la pandémie ;
- Bénéficier d'outils permettant de renforcer les services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène dans les lieux publics, parmi lesquels les écoles et les établissements de soins, qui jouent un rôle clé dans la prévention de la propagation des maladies ;
- S'appuyer sur la base de connaissances du Protocole sur la surveillance efficace des maladies infectieuses et la lutte contre celles-ci et sur la gestion sûre des services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène pour mettre en œuvre des actions de santé publique adaptées au contexte, qui peuvent permettre de faire face à la pandémie de COVID-19 ou de se préparer aux futures crises liées aux maladies infectieuses (telles que les maladies véhiculées par l'eau).

Trois avantages clés de l'adhésion au Protocole

1. Le Protocole est un moyen d'accélérer l'action dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de l'hygiène et de la santé au niveau national.
2. Le fait d'être Partie au Protocole permet à un pays de bénéficier d'une large expérience et d'accéder à des instruments prêts à l'emploi qui peuvent être appliqués au niveau national – les outils sont très concrets et faciles à utiliser.
3. Le Protocole encourage l'adoption de mesures portant sur divers aspects techniques qui sont pertinents dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et pour la prévention des maladies infectieuses et la lutte contre celles-ci.

(Entretien avec Alena Drazdova, Directrice scientifique adjointe, Centre de recherche et d'application en santé publique, du Ministère de la santé du Bélarus)

CONFORMITÉ DU PROTOCOLE AUX ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

Les dispositions du Protocole sont souples et concordent, sur le plan stratégique, avec les principaux cadres internationaux, de sorte qu'elles peuvent être mises en œuvre en synergie avec les engagements régionaux et internationaux des pays.

Les objectifs du protocole et les **directives de l'Union européenne (UE)** sur l'eau et l'assainissement sont cohérents et complémentaires. Dans la plupart des domaines, les directives européennes fixent des exigences précises qui appuient la mise en œuvre du Protocole. Réciproquement, le Protocole peut compléter la législation de l'UE dans un certain nombre de domaines techniques :

- En servant de « cadre d'intégration » des différents aspects de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène ;
- En mutualisant les mesures d'aide, les orientations et les outils techniques spécialisés ainsi que les activités de renforcement des capacités qui facilitent la mise en œuvre des directives de l'UE, telles que la directive relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (directive eau potable) dont la version révisée a été adoptée en décembre 2020 (encadré 3) ;
- En intensifiant la coopération intersectorielle et la collecte intégrée de données sur l'eau, l'assainissement, l'hygiène et la santé, conformément aux cadres de suivi et de communication d'informations de l'UE ;
- En encourageant la coopération internationale avec les Parties au Protocole et d'autres pays, par exemple les États qui ont engagé une procédure d'adhésion à l'Union européenne et les autres États voisins qui ne sont pas soumis au droit européen.

Encadré 3.

Domaines techniques dans lesquels le Protocole peut appuyer la mise en œuvre des directives de l'UE

- Le Protocole agit en faveur d'un **accès équitable à l'eau et à l'assainissement pour tous**, y compris les groupes vulnérables et marginalisés. Il propose des méthodologies et des outils communs qui ont été utilisés par de nombreux pays et qui peuvent faciliter la mise en application des nouvelles dispositions de la directive eau potable en matière d'accès à l'eau.
- Le Protocole encourage l'adoption de **méthodes de gestion de l'approvisionnement en eau et de surveillance de la qualité de l'eau potable fondées sur l'évaluation des risques**, telles que les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) recommandés par l'OMS. Ces plans abordent toutes les étapes de l'approvisionnement en eau, du captage à la consommation ; ils permettent de mettre en œuvre de manière efficace la nouvelle directive eau potable et ses dispositions en matière d'évaluation et de gestion des risques liés à l'approvisionnement en eau.
- Le Protocole a pour ambition de renforcer la **sécurité et la durabilité des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement**. Les travaux dans ce domaine visent à réduire les inéquités entre les populations urbaines et rurales, ces dernières dépendant généralement de petits systèmes. Une réglementation, une gestion et une surveillance efficaces des systèmes d'assainissement de petite taille et sur site réduisent également la contamination de l'environnement – ce qui renforce la mise en œuvre de la directive européenne relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et contribue au maintien du bon état des eaux de surface et des eaux souterraines.

Avantages offerts par l'utilisation du Protocole pour la mise en œuvre du droit européen

« L'une des principales valeurs ajoutées du Protocole est qu'il fournit un modèle d'amélioration progressive qui peut être utilisé pour mettre en œuvre les directives européennes, mais également pour aller au-delà de celles-ci.

La Hongrie a ainsi eu recours au cadre de définition des objectifs du Protocole pour mettre en œuvre la directive eau potable de 1998. L'objectif final était en pleine conformité avec la directive, et étayé par des objectifs intermédiaires fixés au titre du Protocole. En outre, l'objectif établi en matière de méthodes de gestion de l'approvisionnement en eau potable fondées sur l'évaluation des risques va au-delà de la législation européenne, qui couvre également les petits systèmes d'approvisionnement en eau. »

(Entretien avec Marta Vargha, Directrice du Département de l'hygiène de l'eau du Centre national de la santé publique hongrois)



Le guide pratique pour une mise en œuvre commune du Protocole et des ODD a été élaboré sous l'égide de l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports(3). Il vise principalement à fournir des directives étape par étape sur la manière de recenser, d'établir et de mettre en place les interconnexions entre le Protocole et le Programme 2030.

Il comprend un aperçu conceptuel des synergies entre le Protocole et le Programme 2030 ainsi que des conseils pratiques, sans oublier une liste de contrôle pour la mise en œuvre commune.

Les objectifs du Protocole concordent, sur le plan stratégique, avec le **Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les engagements politiques régionaux**, y compris les objectifs et les cibles de développement durable (ODD) relatifs à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène. Ils sont également conformes à la **Déclaration d'Ostrava sur l'environnement et la santé**, l'accent étant mis sur l'accès universel et l'équité, la gestion sûre des services et le renforcement de la capacité d'adaptation aux changements climatiques.

Par conséquent, les pays peuvent utiliser les instances et les dispositifs du Protocole pour :

- Fixer des objectifs nationaux communs ou coordonnés au titre des ODD et du Protocole ;
- S'appuyer sur des indicateurs communs au Protocole et aux ODD pour faciliter la collecte intégrée de données ;
- Mettre à profit les rapports obligatoires établis au titre du Protocole afin de suivre les progrès de la mise en œuvre du Programme 2030 ;
- Harmoniser avec les objectifs et les priorités du Protocole les séries de mesures nationales en faveur de l'environnement et de la santé élaborées au titre de la Déclaration d'Ostrava, et utiliser le Protocole comme mécanisme de mise en application de ces mesures.

Utiliser le Protocole pour faciliter la réalisation des ODD

« Le Protocole sur l'eau et la santé [...] accompagne les pays dans leurs efforts de mise en œuvre des objectifs de développement durable. Alors que nous entrons dans la Décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable, j'exhorte tous les pays à ratifier le Protocole et à s'efforcer de l'appliquer sans réserve. »

(Message vidéo de António Guterres, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies(2))

LE PROTOCOLE EN ACTION

Les Parties au Protocole adoptent tous les trois ans un nouveau programme de travail qui oriente les activités du réseau d'acteurs du Protocole et favorise la mise en œuvre des dispositions du Protocole. Le programme vise à répondre aux **priorités régionales**, à combler les **lacunes persistantes** et à relever les **nouveaux défis**, et cartographie les activités dans un certain nombre de domaines techniques pour aider les pays à prendre des mesures dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de l'hygiène, de l'environnement et de la santé (fig. 1).

Figure 1. Domaines techniques relevant du programme de travail du Protocole



Priorités actuelles en matière d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène

De nombreux progrès ont été accomplis dans la région paneuropéenne et dans le monde entier, mais il **reste encore beaucoup à faire**.

« Le Protocole est le principal cadre [pan-] européen permettant d'organiser notre réponse commune pour combler les lacunes persistantes en matière d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène dans la région. Cela contribuera également à la lutte contre les menaces croissantes telles que les changements climatiques et la résistance aux antimicrobiens. J'encourage vivement tous les pays à nous rejoindre et à ratifier le Protocole »

(Allocution vidéo de Hans Henri P. Kluge, Directeur régional pour l'Europe de l'OMS(4))

AMÉLIORER LA GOUVERNANCE EN MATIÈRE D'EAU ET DE SANTÉ

Le renforcement des dispositifs de gouvernance est essentiel pour promouvoir des améliorations durables à long terme dans les secteurs de l'eau, de l'environnement et de la santé. Un changement législatif ponctuel ne suffit pas pour atteindre cet objectif : un processus continu de révision et d'ajustement des politiques et des réglementations, de surveillance et de suivi de la situation du pays est nécessaire pour faire respecter les dispositions existantes et s'adapter aux nouvelles circonstances.

Le Protocole aide les pays à traduire leurs aspirations politiques en objectifs nationaux ou locaux tangibles, accompagnés de mesures d'application permettant de les atteindre. L'encadré 4 donne un exemple de pratique nationale.

Encadré 4.

L'expérience norvégienne : définition d'objectifs au titre du Protocole

Devenue Partie au Protocole en 2004, la Norvège a fixé 50 objectifs en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène, ainsi que des mesures détaillées permettant de les atteindre. Les objectifs visent à remédier aux difficultés rencontrées par le pays et à mieux faire respecter les réglementations existantes.

Par exemple, les réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement de la Norvège se détériorent, ce qui entraîne des fuites, et le taux de renouvellement est très faible. Face à ce problème, le pays a défini les objectifs suivants :

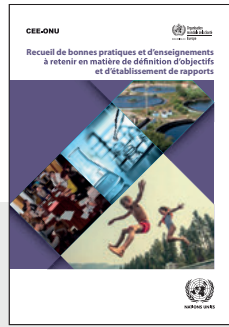
- La durée moyenne des interruptions non planifiées de l'approvisionnement en eau doit être inférieure à 0,5 heure par habitant et par an ;
- La sécurité de l'approvisionnement doit être supérieure à 99,95 % ;
- Le taux moyen de remplacement ou de rénovation des réseaux de distribution d'eau doit être de 2 % par an au niveau national jusqu'en 2035 ;
- Le taux de fuite du réseau individuel doit être inférieur à 25 % en 2020.



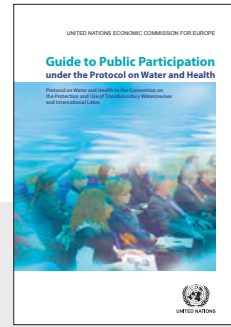


Les principes directeurs pour la définition d'objectifs sont fondés sur les bonnes pratiques en vigueur et constituent une source d'information et d'assistance pour les Parties au Protocole et les autres États(5). Ils fournissent des orientations détaillées sur la marche à suivre pour :

- Élaborer des objectifs au titre du Protocole ;
- Dresser la liste des mesures permettant de les atteindre ;
- Suivre les progrès accomplis et en rendre compte.



Les principes directeurs sont complétés par des exemples de réussite et de difficultés rencontrées et par la description des différentes approches adoptées par les pays en matière de définition d'objectifs et d'établissement de rapports(6).



Ce guide aide les pays à garantir la participation du public et l'accès à l'information au titre du Protocole, y compris en ce qui concerne la définition des objectifs et des échéances(7).



PRÉVENIR ET LIMITER L'INCIDENCE DES MALADIES LIÉES À L'EAU

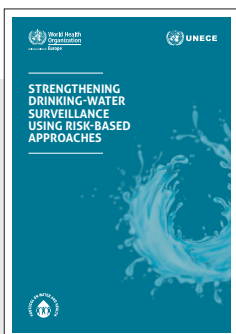
Près d'un cinquième des épidémies de maladies infectieuses qui ont fait l'objet d'une enquête dans la région paneuropéenne sont attribuables à l'eau. En 2016, plus de sept personnes sont mortes chaque jour des suites de diarrhées liées à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène. De nouvelles menaces apparaissent également, dont la résistance aux antimicrobiens et la multiplication des cas de légionellose.

Le Protocole aide les pays à contrôler et à réduire la charge de morbidité des maladies liées à l'eau en contribuant :

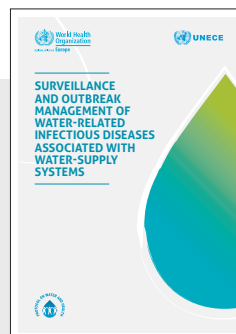
- Au renforcement des capacités nationales et locales en matière de surveillance de la santé publique et de systèmes d'alerte précoce ;
- À l'amélioration de l'état de préparation et des capacités d'enquête et d'intervention en cas de poussées épidémiques ;

- À la mise en place de systèmes efficaces de surveillance de la qualité de l'eau potable, par exemple grâce à l'adoption d'approches fondées sur l'évaluation des risques.

Dans l'ensemble, les travaux dans ce domaine aident les pays à mettre en œuvre le Règlement sanitaire international de l'OMS, qui définit le cadre mondial de l'action en matière de santé publique face à la propagation internationale des maladies.



Cette publication présente un argumentaire à l'intention des décideurs, des organismes de réglementation et des professionnels de la santé publique pour la promotion et l'adoption d'approches de la surveillance de la qualité de l'eau potable basées sur l'évaluation des risques(8). Elle contient des messages clés qui nourrissent le concept de surveillance fondée sur l'évaluation des risques dans ce domaine et des exemples pratiques pour les illustrer.



Cette autre publication aide les pays à renforcer la capacité des systèmes existants de surveillance et de gestion des épidémies de maladies infectieuses liées à l'eau(9). Elle traite particulièrement des maladies associées aux systèmes d'approvisionnement en eau potable et contient des informations techniques sur les activités et méthodes spécifiques liées à la surveillance et à la gestion des épidémies de ces maladies.

FOURNIR DES SERVICES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU, D'ASSAINISSEMENT ET D'HYGIÈNE EN MILIEU INSTITUTIONNEL

Pour protéger la santé et la dignité humaine, les lieux publics où la population travaille, joue, apprend et se fait soigner doivent disposer de services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène opérationnels. Certaines institutions revêtent une importance stratégique en raison de leur rôle dans la société : les établissements de soins de santé sont en première ligne de la lutte contre les maladies, tandis que les écoles sont le lieu essentiel où les enfants apprennent et préparent leur avenir grâce à l'éducation.

Des millions de patients et d'élèves n'ont pas accès à des installations d'assainissement et d'hygiène salubres, physiquement accessibles et de qualité acceptable, ce qui compromet la qualité des soins de santé et le caractère inclusif des environnements d'apprentissage. Fournir des services adéquats d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène en milieu institutionnel favorise l'adoption de comportements appropriés en matière d'hygiène, qui sont nécessaires pour prévenir la propagation des maladies, comme le COVID-19, et qui protègent les droits et répondent aux besoins des filles et des femmes en leur permettant de vivre leurs menstruations dans la dignité.

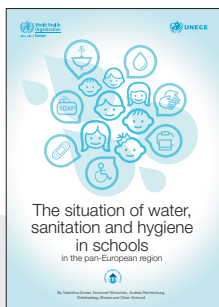
Le Protocole aide les pays à renforcer les services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène dans les écoles et les établissements de santé en sensibilisant les pouvoirs publics ; en soutenant des évaluations systématiques des conditions d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène en milieu institutionnel ; et en fixant des normes améliorées pour garantir l'établissement de dispositifs de gouvernance favorables et l'adoption de bonnes pratiques sur le terrain en matière d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène. L'encadré 5 donne un exemple de pratique nationale.

Encadré 5.

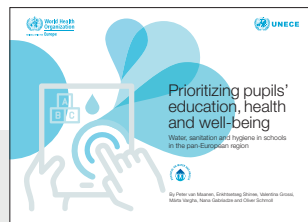
L'expérience serbe : évaluation de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène dans les établissements de soins de santé

En 2019, la Serbie a mené une enquête nationale sur l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'hygiène dans 320 établissements de soins de santé ainsi qu'une analyse de l'environnement porteur sous forme d'un examen des politiques et d'entretiens avec des experts. Les résultats ont montré que les services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène de base tels que l'assainissement et la dépollution de l'environnement n'étaient pas toujours disponibles. Les conditions d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène n'étaient pas non plus reconnues comme un facteur de risque pour la transmission de maladies, dont les infections nosocomiales.

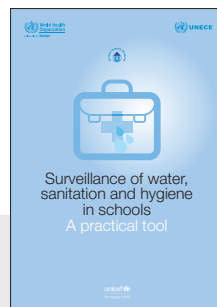
Les conclusions ont eu une incidence concrète sur les politiques : la Serbie a révisé sa réglementation nationale en matière de lutte contre les infections afin d'y intégrer des éléments essentiels liés à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène, tels que les plans d'hygiène et la surveillance. En outre, l'évaluation a permis de préciser ce qu'on entend par services « avancés » d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène ; ces définitions ont été alignées sur les définitions internationales et intégrées au programme national de surveillance.



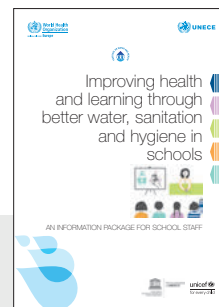
Cette publication résume la situation dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène en milieu scolaire dans la région paneuropéenne, et donne un aperçu global des progrès réalisés et des difficultés rencontrées(10).



Cet outil de sensibilisation a été élaboré pour aider les décideurs à intensifier leur action en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène en milieu scolaire dans le contexte du Protocole(11).



Cet outil pratique présente des instruments de surveillance reposant sur des données factuelles et prêts à l'emploi, destinés à aider les autorités chargées de l'éducation et de la santé publique à évaluer et à surveiller l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'hygiène en milieu scolaire(12).



Ce dossier d'information décrit le rôle du personnel, des élèves et des collectivités locales dans l'amélioration de la qualité de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, et propose des solutions pratiques, des conseils et des modèles prêts à l'emploi(13).



SOUTENIR LES PETITS SYSTÈMES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Les petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement constituent l'épine dorsale des services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène dans les zones rurales de la région paneuropéenne. Une enquête menée au titre du Protocole a montré que près d'un quart de la population de la région est approvisionné en eau potable par ces petits systèmes, dont des puits privés. L'expérience montre toutefois que ces systèmes rencontrent de nombreux problèmes, qui mettent en péril la santé et le bien-être des personnes et des collectivités qui en dépendent et constituent des menaces pour l'environnement.

Le Protocole accorde une attention particulière à cette question et s'emploie à :

- Améliorer les bases de connaissances pour mettre au point des politiques mieux conçues en ce qui concerne les petits systèmes ;
- Attirer l'attention des décideurs sur les données relatives aux petits systèmes et sur les difficultés auxquelles ils sont confrontés en soulignant la nécessité d'améliorer ces services dans les zones rurales, les petites villes et les zones périurbaines ;
- Aider les pays à instaurer, aux niveaux national et local, des réglementations, des méthodes de gestion et des systèmes de surveillance efficaces qui tiennent compte des spécificités des petits systèmes ;
- Renforcer le financement durable et l'accessibilité financière des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement.



Cette brochure de sensibilisation met en évidence les éléments factuels concernant l'état des petits systèmes d'approvisionnement en eau et les difficultés rencontrées, ainsi que les coûts et les avantages des interventions menées dans ce domaine(14).



Cet aperçu de la situation régionale résume les résultats d'une enquête menée au titre du Protocole, qui a montré qu'environ 23 % de la population de la région paneuropéenne est approvisionnée en eau potable par des petits systèmes(15).



Ce guide pratique, destiné à aider les petites collectivités et les institutions locales à concevoir et à mettre en œuvre un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau, présente toutes les étapes de la démarche, donne des conseils pratiques et propose des modèles prêts à l'emploi(16).



Cette brochure présente un ensemble d'outils mis à la disposition des décideurs afin de les aider à prendre des mesures efficaces pour améliorer les petits systèmes, et explique comment ces outils peuvent être adaptés aux caractéristiques de chaque système, avec des études de cas représentatives(17).



Cette publication propose des orientations permettant aux décideurs de définir des stratégies de financement durable des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement(18).

ASSURER UNE GESTION SÛRE DES SYSTÈMES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Si la disponibilité et l'accessibilité des infrastructures et des services sont importantes, leur qualité et leur sécurité sont également vitales. Une gestion sûre des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, conformément aux directives applicables de l'OMS, protège la santé humaine et l'environnement.

Les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau et de l'assainissement recommandés par l'OMS sont des outils de référence internationaux pour une gestion sûre des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Le Protocole aide les pays à adopter ces approches fondées sur l'évaluation des risques en renforçant concrètement leurs capacités et en les conseillant sur la mise en œuvre de la réglementation.

Les travaux entrepris au titre du Protocole visent également à remédier aux problèmes d'assainissement dans la région paneuropéenne. Bien que plusieurs

millions de personnes ne bénéficient toujours pas de services d'assainissement de base, l'attention accordée à ce sujet reste insuffisante. L'encadré 6 fournit de plus amples informations sur la situation, ainsi que sur la nécessité d'investir dans les services d'assainissement.

Les activités menées dans le cadre du Protocole visent essentiellement à faire le point sur la situation en matière d'assainissement ; à renforcer l'attention accordée à l'assainissement ; et à aider les pays à mettre en place des réglementations, des mesures et des solutions financières appropriées.

Encadré 6.

La nécessité d'investir dans l'assainissement

Le nombre de personnes privées d'accès aux services d'assainissement de base dans la région paneuropéenne est presque deux fois plus élevé que le nombre de personnes ne bénéficiant pas de services d'approvisionnement en eau potable de base. Des investissements publics sont nécessaires pour combler ce fossé, et investir dans l'assainissement est rentable : un dollar consacré à l'amélioration de l'assainissement rapporte cinq dollars en permettant aux gens de rester en bonne santé et productifs, et se traduit par des avantages supplémentaires importants pour l'environnement⁽⁷⁹⁾.



GARANTIR UN ACCÈS ÉQUITABLE À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

L'eau et l'assainissement sont des droits humains fondamentaux : ils sont essentiels à la vie et à la santé et pour jouir d'un niveau de vie suffisant. Malgré cela, ces droits ne sont pas une réalité pour tous. Certains groupes vulnérables et marginalisés – tels que les sans-abri, les prisonniers, les réfugiés et les migrants – rencontrent des difficultés particulières pour ce qui est d'accéder aux services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène.

Les pouvoirs publics doivent prendre des mesures ciblées pour ne pas faire de laissés-pour-compte. Cependant, dans de nombreux cas, le manque d'informations rend difficile l'amélioration de la situation et peut créer un cercle vicieux de problèmes d'équité interdépendants.

Le Protocole met l'accent sur l'équité et propose une méthodologie étape par étape afin d'aider les pays à améliorer la situation :

- En répertoriant les inéquités au niveau national ou local grâce à une auto-évaluation. Le processus se concentre sur trois principaux aspects : la réduction des disparités géographiques, la prise en compte des besoins des groupes vulnérables et marginalisés et la garantie du caractère abordable des services (des orientations sur l'accessibilité financière sont en cours d'élaboration au titre du Protocole) ;
- En mettant en évidence les inéquités à corriger et en définissant des mesures concrètes ;
- En mettant en place des politiques et des dispositifs de gouvernance tenant compte des questions d'équité afin d'obtenir des résultats durables.

La mise en œuvre des outils sur l'équité d'accès créés au titre du Protocole permet aux pays de réaliser les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement. L'encadré 7 donne un exemple de pratique nationale. Il est également essentiel de veiller à ce que chacun ait accès aux services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène pour permettre un relèvement inclusif après la pandémie de COVID-19 et pour renforcer la résilience aux futures maladies et autres chocs.

Encadré 7.

L'expérience hongroise : auto-évaluation de l'équité d'accès

Entre 2014 et 2016, la Hongrie a utilisé l'Outil d'évaluation concernant l'équité en matière d'accès et a procédé à une auto-évaluation au niveau national. Cette analyse a mis en évidence un manque critique de données et d'informations nationales sur l'accès des groupes vulnérables et marginalisés aux services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène, ce qui rend difficile l'évaluation de leurs besoins. Elle a également souligné que, bien que l'on ait cherché à répondre à la question de l'accessibilité financière en réduisant les tarifs de l'eau en 2013 et que ceux-ci n'aient pas augmenté depuis, le système était uniforme et ne disposait pas de mécanismes permettant de remédier aux inéquités, comme la tarification sociale et progressive.

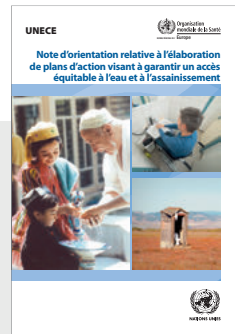
Ces conclusions ont inspiré une série de mesures ultérieures. Les priorités définies par la Stratégie nationale de l'eau de 2017 portaient sur la mise en place d'une politique tarifaire, d'un système d'aide financière et de contributions différenciées pour garantir l'accessibilité financière des services. En outre, le pays a mis en place des stratégies et des programmes nationaux visant spécifiquement à améliorer la situation des groupes vulnérables et marginalisés, notamment la Stratégie nationale d'inclusion sociale.



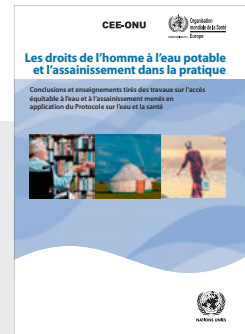
En l'absence d'une interprétation commune, l'équité peut être un concept difficile à manier. Cette publication vise à définir ce qu'on entend par équité d'accès, à l'aide d'exemples de bonnes pratiques(20).



Il est essentiel de connaître la situation pour prendre des mesures éclairées. L'Outil d'évaluation concernant l'équité en matière d'accès, élaboré dans le cadre du Protocole, aide les pays à dresser un état des lieux en réalisant une auto-évaluation. Cette analyse initiale permet de recenser les inégalités et de mettre en évidence les domaines dans lesquels les informations ne sont pas fiables(21).



Les pays peuvent définir des politiques concrètes en s'appuyant sur les conclusions de l'auto-évaluation. La Note d'orientation établie au titre du Protocole appuie l'élaboration de plans d'action visant à garantir un accès équitable à l'eau et à l'assainissement(22).



Cette publication explique comment mettre à profit les conclusions et enseignements tirés des travaux sur l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement et présente l'expérience de onze pays qui ont appliqué les outils sur l'équité créés au titre du Protocole(23).



ACCROÎTRE LA RÉSILIENCE FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les changements climatiques représentent l'un des plus grands défis auxquels l'humanité est confrontée aujourd'hui. Leurs effets sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement sont visibles et s'intensifieront dans les années à venir : les changements climatiques modifient les cycles hydrologiques, perturbent les régimes de précipitations et de température et augmentent la fréquence et l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes. Les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement doivent s'adapter à cette évolution.

Le Protocole offre un cadre clair pour l'action climatique. Les activités menées au titre du Protocole permettent aux décideurs de mieux intégrer les effets des changements climatiques dans les politiques relatives à l'eau et à l'assainissement et dans la planification stratégique ; elles aident également les prestataires de services d'approvisionnement en eau et d'assainissement à faire face aux risques climatiques. Les travaux menés dans le cadre du Protocole visent à renforcer la base de connaissances afin de rendre les collectivités locales résilientes face aux catastrophes naturelles liées au climat. Ils mettent également l'accent sur :

- La définition d'objectifs tenant compte du climat - par exemple, en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales et la réutilisation des eaux usées en agriculture (voir les exemples de pratiques nationales dans l'encadré 8) ;
- La mise en place de systèmes de surveillance et d'intervention relatifs aux maladies liées à l'eau déclenchées par les changements climatiques ;
- L'établissement de plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau et de l'assainissement qui tiennent explicitement compte des risques climatiques.



Encadré 8.

Exemples d'objectifs tenant compte du climat fixés au titre du Protocole

En **Norvège**, les usines de traitement de l'eau et les stations d'épuration desservant plus de 50 personnes doivent disposer d'un système de gestion environnementale approprié incluant une analyse des risques climatiques.

L'objectif du **Luxembourg** consiste à construire des bassins de rétention des eaux de pluie et des bassins de rétention des eaux pluviales.

L'**Ukraine** s'est fixé comme but d'élaborer d'ici à 2030 une stratégie nationale de réutilisation des eaux usées dans le contexte des changements climatiques, ainsi que les textes réglementaires correspondants.

Cette publication fournit aux décideurs et aux professionnels de l'environnement, de la santé et des ressources en eau des orientations sur la manière de mettre en évidence les vulnérabilités aux événements météorologiques extrêmes et sur la manière de traiter les risques connexes dans les politiques d'adaptation aux changements climatiques(24).

ADHÉSION AU PROTOCOLE : QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

QUESTION 1. COMMENT UN PAYS PEUT-IL ADHÉRER AU PROTOCOLE ?

Les pays et les organisations régionales peuvent devenir Parties au traité par voie d'adhésion, de ratification, d'acceptation ou d'approbation. La différence entre ces processus est formelle, le choix de l'un ou l'autre dépend généralement du droit national.

S'il est vrai que chaque pays dispose de sa propre organisation et de ses propres procédures administratives, qui correspondent à son ordre juridique interne, il est possible de prendre les dispositions suivantes :

- Organiser un débat préalable et faire part de l'intérêt du Ministère de l'eau et de l'environnement ou du Ministère de la santé ;
- Mener une consultation plus large associant d'autres ministères et acteurs concernés, dans un cadre informel ou formel (par exemple, un groupe de travail interministériel) ;
- Organiser un atelier national sur le Protocole afin de mobiliser toutes les parties prenantes qui seront associées à la mise en œuvre du traité, ainsi que les partenaires techniques et financiers ;
- Mettre en œuvre le processus officiel d'adhésion conformément à la législation nationale sur la ratification des traités, qui peut comprendre la préparation d'un

mémoire ministériel, l'élaboration et l'examen d'un projet de loi de ratification, des débats en séance plénière au parlement par les commissions compétentes, la signature de l'instrument de ratification par le chef d'État (qui met fin au processus au niveau national) et la publication dans le journal officiel du pays.

La procédure s'achève par le dépôt de l'instrument d'adhésion, de ratification, d'acceptation ou d'approbation auprès de la Section des traités du Secrétariat des Nations Unies à New York.

Note : sur demande, le secrétariat conjoint peut épauler les pays en vue de leur adhésion au Protocole en les aidant à en comprendre les avantages et à évaluer leurs besoins, et en formulant des conseils concernant la procédure d'adhésion.



QUESTION 2. QUELLES ENTITÉS PEUVENT DEVENIR PARTIES AU PROTOCOLE ?

Actuellement, seules les entités suivantes peuvent devenir parties au Protocole(7) :

- Les États membres de la Commission économique pour l'Europe et les États membres du Comité régional de l'Europe de l'Organisation mondiale de la Santé ;
- Les organisations d'intégration économique régionale constituées par les États souverains susmentionnés, qui leur ont transféré compétence sur les domaines régis par le Protocole.

Les outils et les documents d'orientation établis au titre du Protocole peuvent être utilisés par tous les pays du monde, qu'ils soient ou non Parties au Protocole.

QUESTION 3. UN PAYS QUI DEVIENT PARTIE AU PROTOCOLE BÉNÉFICIE-T-IL D'UNE ASSISTANCE ?

L'application du Protocole incombe principalement aux pays. Néanmoins, l'un des domaines d'activité relevant du Protocole concerne l'assistance technique en vue de l'application au niveau national. Les pays bénéficient d'un appui pour fixer des objectifs et mettre en œuvre des mesures permettant de les atteindre, ainsi que pour mener d'autres activités de renforcement des capacités dans les domaines de travail techniques du Protocole.

Une assistance sur mesure est fournie par l'intermédiaire :

- Des dialogues sur les politiques nationales portant sur la gestion intégrée des ressources en eau, l'approvisionnement en eau et l'assainissement de l'eau, animés par la CEE en coopération avec ses partenaires et soutenus par l'UE ;
- Des accords biennaux de collaboration et de stratégies de coopération entre pays mis en place conjointement par les ministères de la santé et le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe ;

- D'autres projets financés par des donateurs internationaux dans le cadre du Protocole ;
- Du processus de consultation prévu par le Comité d'examen du respect des dispositions, auquel seules les Parties au Protocole peuvent participer.

Les pays peuvent de plus bénéficier des activités générales de développement des capacités et de partage des connaissances menées dans le cadre du Protocole, notamment en utilisant les outils pratiques et les documents d'orientation élaborés à ce titre.

QUESTION 4. COMMENT LE PROTOCOLE EST-IL APPLIQUÉ AU NIVEAU NATIONAL ?

Les travaux menés au titre du Protocole sont soutenus au niveau national par des correspondants nationaux désignés par les Parties au sein de leurs ministères de la santé, de l'eau ou de l'environnement, conformément à la nature intersectorielle du Protocole. Les correspondants nationaux jouent un rôle clé dans la poursuite de l'application du Protocole au niveau national, en particulier :

- En promouvant activement les objectifs du Protocole, ses outils et le programme de travail ;
- En coordonnant les travaux techniques et les activités de renforcement des capacités ;
- En participant à des réunions et des ateliers ou en demandant à des experts et à des décideurs d'y assister ;
- En agissant de manière générale comme une voie de communication entre le secrétariat conjoint et les parties prenantes nationales, régionales et locales.

QUESTION 5. UN PAYS DOIT-IL ÊTRE PARTIE À LA CONVENTION SUR L'EAU POUR DEVENIR PARTIE AU PROTOCOLE ?

Non, ce n'est pas une obligation : un pays n'a pas besoin d'être Partie à la Convention sur l'eau pour devenir Partie au Protocole.

QUESTION 6. QUELS SONT LES LIENS ENTRE LE PROTOCOLE ET LES BASSINS TRANSFRONTIÈRES ? PRÉSENTE-T-IL UN INTÉRÊT POUR LES PAYS QUI NE PARTAGENT PAS DE BASSINS HYDROGRAPHIQUES AVEC D'AUTRES PAYS ?

La plupart des dispositions du Protocole sont des obligations nationales, dont font partie la définition d'objectifs intersectoriels, la soumission de rapports réguliers et la mise en place et l'entretien de systèmes de surveillance et d'intervention relatifs aux maladies liées à l'eau. Par conséquent, le Protocole est un instrument très intéressant pour les pays qui ne partagent pas de bassins hydrographiques avec d'autres pays.

La plupart des obligations découlant des articles 11 à 14, qui présentent la dimension transfrontière du Protocole, sont en principe satisfaites si les Parties coopèrent de bonne foi dans le cadre institutionnel prévu par le traité. Pour les aspects qui vont au-delà du mécanisme institutionnel, les obligations au titre du Protocole correspondent largement à celles dont doivent s'acquitter les Parties à la Convention sur l'eau et à celles qui découlent du droit international coutumier pour tous les pays.

QUESTION 7. QU'EST-CE QUE LE COMITÉ D'EXAMEN DU RESPECT DES DISPOSITIONS DU PROTOCOLE SUR L'EAU ET LA SANTÉ ?

Le Comité d'examen du respect des dispositions, créé en 2007, est chargé de vérifier que les Parties s'acquittent de leurs obligations au titre du Protocole et d'appuyer son application. Il s'agit d'un organe transparent, non conflictuel et non judiciaire, composé de neuf experts internationaux élus qui possèdent des compétences juridiques ou techniques.

Le Comité exerce les fonctions suivantes :

- Il examine les demandes des Parties, les questions qui lui sont renvoyées par le secrétariat conjoint ou les communications qui lui sont adressées par le public concernant des aspects particuliers du respect des dispositions ;
- Il établit, à la demande de la Réunion des Parties, un rapport sur l'application du Protocole ;
- Il contrôle, évalue et facilite l'application et le respect des dispositions relatives à la présentation de rapports au titre du Protocole ;
- Il organise les consultations avec les Parties afin de fournir des conseils et une assistance ciblés.



REFERENCES

1. Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux. Genève : Commission économique pour l'Europe ; 2006 (https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXVII-5-a&chapter=27&clang=_fr).
2. Message vidéo du Secrétaire général des Nations Unies, António Guterres, à l'occasion de la cinquième session de la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé, tenue à Belgrade (Serbie) du 19 au 21 novembre 2019 [vidéo]. Genève : Commission économique pour l'Europe ; 2019 (<https://www.youtube.com/watch?v=9El6vP5q-Js>).
3. Commission économique pour l'Europe, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe. Protocole sur l'eau et la santé et Programme 2030 : Guide pour une mise en œuvre commune. Genève : Commission économique pour l'Europe ; 2019 (<https://unece.org/environment-policy/publications/protocol-water-and-health-and-2030-agenda-practical-guide-joint>).
4. Allocution vidéo de Hans Kluge, Directeur régional pour l'Europe de l'OMS, sur le Protocole sur l'eau et la santé, mécanisme essentiel pour garantir un accès universel à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène, 6 novembre 2020 [vidéo]. Genève : Commission économique pour l'Europe ; 2020 (<https://www.youtube.com/watch?v=2NqCQwQ7IU>).
5. Commission économique pour l'Europe, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe. Principes directeurs pour la définition d'objectifs, l'évaluation des progrès et l'établissement de rapports. Genève : Commission économique pour l'Europe ; 2010 (<https://unece.org/environment-policy/publications/guidelines-setting-targets-evaluation-progress-and-reporting-under>).
6. Commission économique pour l'Europe, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe. Recueil de bonnes pratiques et d'enseignements à retenir en matière de définition d'objectifs et d'établissement de rapports au titre du Protocole sur l'eau et la santé. Genève : Commission économique pour l'Europe ; 2016 (<https://unece.org/environment-policy/publications/collection-good-practices-and-lessons-learned-target-setting-and>).
7. Commission économique pour l'Europe, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe. Guide to public participation under the Protocol on Water and Health (Guide de la participation du public dans le cadre du Protocole sur l'eau et la santé). Genève : Commission économique pour l'Europe ; 2013 (<https://unece.org/environment-policy/publications/guide-public-participation-under-protocol-water-and-health>).
8. Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, Commission économique pour l'Europe. Strengthening drinking-water surveillance using risk-based approaches (Renforcer la surveillance de la qualité de l'eau potable grâce à des méthodes fondées sur l'évaluation des risques). Copenhague : Bureau régional de l'OMS pour l'Europe ; 2019 (<https://apps.who.int/iris/handle/10665/329396>).
9. Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, Commission économique pour l'Europe. Surveillance and outbreak management of water-related infectious diseases associated with water-supply systems (Surveillance et gestion des épidémies de maladies infectieuses liées à l'eau et associées aux systèmes d'approvisionnement en eau). Copenhague : Bureau régional de l'OMS pour l'Europe ; 2019 (<https://apps.who.int/iris/handle/10665/329403>).
10. Grossi V, Klimschak E, Rechenburg A, Shinee E, Schmoll O. The situation of water, sanitation and hygiene in schools in the pan-European region (La situation dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène en milieu scolaire dans la région paneuropéenne). Copenhague : Bureau régional de l'OMS pour l'Europe ; 2016 (<https://apps.who.int/iris/handle/10665/329523>).
11. van Maanen P, Shinee E, Grossi V, Vargha M, Gabriadze N *et al.* Prioritizing pupils' education, health and well-being: water, sanitation and hygiene in schools in the pan-European region (Donner la priorité à l'éducation, à la santé et au bien-être des élèves : eau, assainissement et hygiène en milieu scolaire dans la région paneuropéenne). Copenhague : Bureau régional de l'OMS pour l'Europe ; 2016 (<https://apps.who.int/iris/handle/10665/329525>).
12. Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, Commission économique pour l'Europe. Surveillance of water, sanitation and hygiene in schools: A practical tool (Outil pratique pour la surveillance de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène en milieu scolaire). Copenhague : Bureau régional de l'OMS pour l'Europe ; 2019 (<https://apps.who.int/iris/handle/10665/329394>).
13. Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, Commission économique pour l'Europe. Improving health and learning through better water, sanitation and hygiene in schools: an information package for school staff (Favoriser la santé et l'apprentissage en améliorant la qualité de l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans les écoles – dossier d'information à l'intention du personnel scolaire) Copenhague : Bureau régional de l'OMS pour l'Europe ; 2019 (<https://apps.who.int/iris/handle/10665/329531>).
14. Commission économique pour l'Europe, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe. Small-scale water supplies in the pan-European region: background, challenges, improvements (Petits systèmes d'approvisionnement en eau de la région paneuropéenne : contexte, défis, améliorations). Copenhague : Bureau régional de l'OMS pour l'Europe ; 2011 (<https://apps.who.int/iris/handle/10665/326401>).
15. Rickert B, Samwel M, Shinee E, Kožíšek F, Schmoll O. Status of small-scale water supplies in the WHO European Region: results of a survey conducted under the Protocol on Water and Health (État actuel des petits systèmes d'approvisionnement en eau dans la région européenne de l'OMS : résultats d'une enquête menée au titre du Protocole sur l'eau et la santé). Copenhague : Bureau régional de l'OMS pour l'Europe ; 2016 (<https://apps.who.int/iris/handle/10665/343833>).
16. Rickert B, Schmoll O, Rinehold A, Barrenberg E. Water safety plan: a field guide to improving drinking-water safety in small communities (Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau : guide pratique pour l'amélioration de la sécurité sanitaire de l'eau potable dans les petites collectivités). Copenhague : Bureau régional de l'OMS pour l'Europe ; 2014 (<https://apps.who.int/iris/handle/10665/329537>).
17. Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, Commission économique pour l'Europe. Taking policy action to improve small-scale water supply and sanitation systems: tools and good practices from the pan-European Region (Mesures stratégiques visant à améliorer les petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement : outils et bonnes pratiques issus de la région paneuropéenne). Copenhague : Bureau régional de l'OMS pour l'Europe ; 2016 (<https://apps.who.int/iris/handle/10665/329544>).
18. Costing and financing of small-scale water supply and sanitation services (Coûts et financement des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement). Copenhague : Bureau régional de l'OMS pour l'Europe ; 2020 (<https://apps.who.int/iris/handle/10665/331843>).
19. Plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'assainissement dans la région européenne. Bureau régional de l'OMS pour l'Europe [site Web]. Copenhague : Bureau régional de l'OMS pour l'Europe ; 2021 (<https://www.euro.who.int/en/health-topics/environment-and-health/water-and-sanitation/sanitation-safety-plans>).
20. Commission économique pour l'Europe, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe. Aucun laissé-pour-compte : Bonnes pratiques pour un accès équitable à l'eau et à l'assainissement dans la région paneuropéenne. Genève : Commission économique pour l'Europe ; 2012 (<https://unece.org/fr/environment-policy/publications/aucun-laisse-pour-compte-bonnes-pratiques-pour-un-acces-equitable>).
21. Commission économique pour l'Europe, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe. L'Outil d'évaluation concernant l'équité en matière d'accès : Un appui aux processus d'élaboration des politiques favorisant la réalisation du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement. Genève : Commission économique pour l'Europe ; 2013 (<https://unece.org/fr/environment-policy/publications/loutil-devaluation-concernant-lequite-en-matiere-dacces-un-appui>).
22. Commission économique pour l'Europe, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe. Note d'orientation relative à l'élaboration de plans d'action visant à garantir un accès équitable à l'eau et à l'assainissement. Genève : Commission économique pour l'Europe ; 2016 (<https://unece.org/environment-policy/publications/guidance-note-development-action-plans-ensure-equitable-access>).
23. Commission économique pour l'Europe, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe. Les droits humains à l'eau potable et l'assainissement dans la pratique – Conclusions et enseignements tirés des travaux sur l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement menés en application du Protocole sur l'eau et la santé. Genève : Commission économique pour l'Europe ; 2019 (<https://unece.org/fr/environment-policy/publications/les-droits-de-lhomme-leau-potable-et-lassainissement-dans-la>).
24. Guidance on Water Supply and Sanitation in Extreme Weather Events (Document d'orientation sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement en cas de phénomènes météorologiques extrêmes). Copenhague : Bureau régional de l'OMS pour l'Europe ; 2011 (<https://apps.who.int/iris/handle/10665/326379>).

Note : toutes les URL ont été consultées le 1^{er} décembre 2021.



La CEE et le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe : **un objectif commun**

La Commission économique pour l'Europe (CEE) et le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe collaborent par l'intermédiaire d'un secrétariat conjoint pour atteindre les objectifs du Protocole, à savoir l'amélioration de la santé humaine et la protection des ressources en eau. Pour de plus amples informations sur le Protocole, contactez l'un ou l'autre membre du secrétariat conjoint :

Commission économique pour l'Europe
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10, Suisse
Courriel : protocol.water_health@un.org
Pour en savoir plus sur la CEE, consulter
le site :
<https://unece.org>

Bureau régional de l'OMS pour l'Europe
Centre européen de l'environnement et de la santé
Platz der Vereinten Nationen 1
D-53113 Bonn, Allemagne
Courriel euwatsan@who.int
Pour en savoir plus sur l'OMS/Europe, consultez
le site :
www.euro.who.int



Le Protocole sur l'eau et la santé

Encourager l'action dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de l'hygiène et de la santé

Le Protocole sur l'eau et la santé établi par la CEE-ONU et le Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'Europe est un accord international juridiquement contraignant pour les pays de la région paneuropéenne. Son objectif est de protéger la santé et le bien-être des populations en gérant l'eau de manière durable et en prévenant et combattant les maladies liées à l'eau.

La présente publication se veut une introduction au Protocole sur l'eau et la santé, dont elle présente les principales dispositions en soulignant les avantages découlant du statut de Partie au Protocole et en donnant un aperçu des domaines de travail techniques qui relèvent du Protocole, à savoir l'approvisionnement en eau, l'assainissement, l'hygiène et la santé. Elle comprend également une liste de questions fréquemment posées destinées aux pays qui envisagent d'adhérer au protocole.

Information Service
United Nations Economic Commission for Europe

Palais des Nations
CH - 1211 Geneva 10, Switzerland
Telephone: +41(0)22 917 12 34
E-mail: unece_info@un.org
Website: <http://www.unece.org>